

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 19 février 2024 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel, et
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg, avaient préalablement motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-02-096

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-097

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024, de la séance extraordinaire et de l'assemblée consultative du 12 février 2024

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024, de la séance extraordinaire et de l'assemblée consultative du 12 février 2024 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-098

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 14 février 2024,

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des finances certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 14 février 2024 totalisant 1 480 485,60 \$ et apparaissant à la liste en date du 14 février 2024 soumise par la directrice du Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-099

Octroi de contrat - acquisition d'un balai de rue compact

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 février 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'acquisition d'un balai de rue compact pour les besoins du Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 350 443,80 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le contrat pour l'acquisition d'un balai de rue compact pour les besoins du Service des travaux publics soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cubex Limited, pour la somme de 316 072,02 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202401-016, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement (FR) conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-100

Octroi de contrat - acquisition de pièces d'égout et d'aqueduc

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 février 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'acquisition de pièces d'égout et d'aqueduc,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 383 911,84 \$, toutes taxes comprises, pour 3 ans,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE les contrats pour l'acquisition de pièces d'égout et d'aqueduc soient accordés aux plus bas soumissionnaires conformes suivants, soit :

- BF-Tech inc. pour le lot 1 - pièces pour bornes fontaines (B.F), pour une somme de 25 369,75 \$, toutes taxes comprises;
- J. Anctil inc. pour le lot 2 - pièces pour réparation conduites d'aqueduc (C.A), pour une somme de 75 842,11 \$, toutes taxes comprises;
- St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour le lot 3 - pièces d'égouts (E), pour une somme de 134 146,75 \$, toutes taxes comprises;

- 6371019 Canada inc. pour le lot 4 - pièces de puisards (C.E), pour une somme de 66 122,12 \$, toutes taxes comprises;
- Wolseley Canada inc. pour le lot 5 - entrée d'eau (E.E) - la Ville accepte les pièces équivalentes de marque Cambridge en remplacement des pièces de marque Muller, pour une somme de 55 137,23 \$, toutes taxes comprises;
- Wolseley Canada inc. pour le lot 6 – vannes (V), pour une somme de 41 697,81 \$, toutes taxes comprises;
- St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour le lot 7 - pièces de puisards et regards (C.B.) - caoutchouc et béton, pour une somme de 30 491,37 \$, toutes taxes comprises,

QUE le tout représente une somme approximative totale de 428 807,14 \$, toutes taxes comprises, pour une période de 3 ans,

QUE le coût final des contrats pourra varier selon les pièces qui auront été réellement livrées et selon les ajustements annuels de prix,

QU'au bordereau de soumission, les quantités sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part de la Ville,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202310-120, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-101

Modification de contrat - services de déneigement et d'entretien des patinoires extérieures - saisons hivernales 2022 à 2026

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, adoptait la résolution n° 2022-04-213 afin d'accorder des contrats pour les services de déneigement et d'entretien des patinoires extérieures, pour les saisons hivernales 2022 à 2026,

CONSIDÉRANT qu'une somme de 75 883,50 \$, toutes taxes comprises, avait été allouée pour l'entretien et le déneigement de la patinoire du Carré Royal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 février 2024 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 14 946,75 \$, toutes taxes comprises, spécifiquement pour le lot 3, pour l'entretien et le déneigement de la patinoire du Carré Royal, pour les saisons hivernales 2023 à 2026,

QUE cette dépense supplémentaire de 13 648,38 \$, au net, soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-102

Approbation de la recommandation du comité d'attribution des aides financières - compte rendu des 31 janvier et 5 février 2024

CONSIDÉRANT la recommandation contenue au compte rendu du comité d'attribution des aides financières des 31 janvier et 5 février 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil approuve la recommandation contenue audit compte rendu et autorise le versement d'une assistance financière de 5 000 \$ au Club de Soccer du Bas-Richelieu,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-103

Adhésion 2024 à la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc.

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement transmis par la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc. relativement à l'adhésion à cet organisme,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 1 034,78 \$, toutes taxes comprises, pour l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc. pour l'année 2024,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-104

Dépôt de la liste des mauvaises créances pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 5 février 2024 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et directrice générale adjointe, et la recommandation contenue audit rapport relativement au dépôt annuel de la liste des mauvaises créances,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil reçoive copie de la liste des mauvaises créances pour l'année 2023 totalisant 221 038,06 \$, le tout tel que soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-105

Nomination de représentants de la Ville au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Accès Habitation Sorel-Tracy »

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel a mis sur pied le programme « Accès Habitation Sorel-Tracy » visant à offrir des logements à des coûts abordables aux personnes à faible ou modeste revenu,

CONSIDÉRANT que ce programme sera administré par l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Accès Habitation Sorel-Tracy »,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-11-635 afin de confirmer la participation de la Ville à la création de ce programme,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que la directrice du Service de l'urbanisme, Mme Frédérique Cloutier-Pichette, et le chef de division - gestion des actifs immobiliers, M. Maxime Lanteigne, soient nommés à titre de membre observateur non votant au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif (OBNL) « Accès Habitation Sorel-Tracy ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-106

Avis d'assujettissement au droit de préemption – certains immeubles situés sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, le conseil municipal adoptait le Règlement n° 2540 « Concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Sorel-Tracy » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Sorel-Tracy sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu : 3 468 445, 3 468 446, 3 468 447, 3 585 441 et 3 585 442,

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

Adresse	Lot(s)	Fin(s) municipale(s) visée(s)
Autoroute de l'Acier	3 468 445	Immeuble à vocation industrielle, espace public et piste multifonctionnelle.
Autoroute de l'Acier	3 468 446	Immeuble à vocation industrielle, espace public et piste multifonctionnelle.
Autoroute de l'Acier	3 468 447	Immeuble à vocation industrielle, espace public et piste multifonctionnelle.
Autoroute de l'Acier	3 585 441	Immeuble à vocation industrielle, espace public et piste multifonctionnelle.
Autoroute de l'Acier	3 585 442	Immeuble à vocation industrielle, espace public et piste multifonctionnelle.

QUE le Service juridique et greffe de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-107

Gratuité de l'occupation du domaine public pour l'aménagement de terrasses lors de la saison estivale 2024

CONSIDÉRANT les travaux de voirie et d'embellissement effectués sur les rues du Prince et Augusta qui se sont déroulés notamment pendant la saison estivale 2023,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite, entre autres, soutenir les exploitants de terrasses qui ont dû composer avec ces travaux pendant la saison estivale 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil décrète la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'aménagement de terrasses durant la saison estivale 2024,

QUE tout propriétaire ou exploitant d'un bar, restaurant, café ou crèmerie qui souhaite aménager une terrasse sur le domaine public respecte les conditions et normes suivantes :

- L'exploitation d'une terrasse est autorisée pendant la saison estivale 2024. Aucun équipement ne doit être laissé sur place en dehors de cette période;
- L'installation de parasols, chaises, tables ou végétation est autorisée sur le domaine public. Aucun percement du sol n'est autorisé sur celui-ci. Aucune plateforme ou construction n'est autorisée sur le domaine public ayant fait l'objet des travaux de voirie et d'embellissement;
- Les parasols, bacs de plantation ou boîtes à fleurs ne doivent pas nuire à la circulation ni à la visibilité de la signalisation routière;
- Un dégagement d'au moins 1,5 mètre de part et d'autre d'une borne-fontaine doit être maintenu;
- Un corridor piétonnier d'au moins 1,5 mètre, calculé à partir du bâtiment de la propriété privée jusqu'à la voie publique, doit être maintenu libre de tout obstacle;
- La terrasse doit être universellement accessible en tout temps;
- La toile d'un parasol doit être conforme à la norme CAN/ULC-S109-M « Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables » ou à la norme NFPA-701 « Standard Methods of Fire Tests for Flame-Resistant Textiles and Films »;
- La terrasse ne doit pas dépasser la limite de la façade de l'établissement auquel elle se rattache et doit être aménagée sur l'espace public dédié à cet effet. Cependant, si la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, la terrasse peut déborder devant la façade d'un bâtiment adjacent, sous réserve de l'obtention du consentement écrit de son occupant à cet empiètement;
- Le domaine public est utilisé uniquement pour l'aménagement et l'exploitation d'une terrasse saisonnière impliquant le service ou la vente de nourriture, incluant les boissons alcoolisées, sous réserve de l'obtention et du maintien de tout permis, certificat ou autorisation requis;
- L'usage d'appareils sonores, la cuisson d'aliments, les bonbonnes de gaz et de chauffage d'appoint nécessitant une source de combustible accessoire mobile ou amovible sont interdits;

QUE tout aménagement de terrasse soit préalablement autorisé par les autorités de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE toute autorisation d'aménagement de terrasse soit conditionnelle à ce que le propriétaire ou l'exploitant concerné transmette au bureau du greffier, avant tel aménagement, un certificat ou une attestation d'assurance responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles, les dommages aux biens d'autrui et toute responsabilité découlant de ses opérations complètes sur le domaine public occupé, comportant une limite inclusive d'au moins 2 000 000 \$ par événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-108

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 - Volet 2 « Renouvellement de conduites d'eau » - réfection complète des infrastructures souterraines de la rue Barthe

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 – Volet 2 « Renouvellement de conduites d'eau » pour le projet de réfection complète des infrastructures souterraines de la rue Barthe,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE la Ville de Sorel-Tracy :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées, qu'à ce titre, elle est soit responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par cette dernière pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-109

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 - Volet 2 « Renouvellement de conduites d'eau » - réfection complète des infrastructures souterraines de la rue Paradis

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 – Volet 2 « Renouvellement de conduites d'eau » pour le projet de réfection complète des infrastructures souterraines de la rue Paradis,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées, qu'à ce titre, elle soit responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par cette dernière pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-110

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 - Volet 1 « Infrastructures d'eau » - réhabilitation des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 – Volet 1 « Infrastructures d'eau » pour le projet de réhabilitation des stations de pompage SP-18, SP-19 et SP-25,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la Ville de Sorel-Tracy :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées, qu'à ce titre, elle soit responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-111

Autorisation de signature - protocole d'entente avec la Société des parcs industriels Sorel-Tracy pour la gestion du parc industriel Ludger-Simard

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, adoptait la résolution n° 2022-12-835 afin d'autoriser la prolongation d'un protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST), pour la gestion du parc industriel Ludger-Simard, jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un nouveau protocole d'entente,

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST), pour la gestion du parc industriel Ludger-Simard, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-112

Autorisation de signature – consentement à la communication de documents - lot 6 411 462 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'une évaluation environnementale phase 1 doit être réalisée relativement notamment au lot 6 411 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, propriété de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de

la Ville de Sorel-Tracy, en sa qualité de propriétaire du lot 6 411 462, un consentement à la communication des documents requis pour la réalisation de l'évaluation environnementale phase 1, à la firme Groupe-Conseil Entraco inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-113

Autorisation de signature – consentement à la communication de documents - lots 3 468 034, 3 468 042, 3 585 418 et 6 309 919 du cadastre du Québec, propriétés de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'une évaluation environnementale phase 1 doit être réalisée relativement aux lots 3 468 034, 3 468 042, 3 585 418 et 6 309 919, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, propriétés de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, en sa qualité de propriétaire des lots 3 468 034, 3 468 042, 3 585 418 et 6 309 919, un consentement à la communication des documents requis pour la réalisation de l'évaluation environnementale phase 1, à la firme Paré + Associés inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-114

Autorisation pour la tenue de l'événement Kilomètres de l'eSPoir 2024 au profit de l'Association de la Sclérose en plaques de Sorel-Tracy et régions

CONSIDÉRANT le courriel du 1^{er} février 2024 transmis par Mme Btissam Amine, directrice générale de l'Association de la Sclérose en plaques de Sorel-Tracy et régions, demandant l'autorisation de tenir une marche dans les rues de la ville à l'occasion de la collecte de fonds Kilomètres de l'eSPoir 2024, le dimanche 26 mai 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la tenue d'une marche dans les rues de la ville, selon le trajet proposé, à partir du 71, rue De Ramezay, le dimanche 26 mai 2024, à compter de 10 h, à l'occasion de la collecte de fonds Kilomètres de l'eSPoir 2024,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement,

QUE pour cette occasion, le conseil autorise l'accès aux participants aux toilettes du parc Regard-sur-le-Fleuve,

QUE le conseil autorise l'annonce de l'événement sur les panneaux électroniques de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-115

Autorisation pour la tenue de l'événement 3^e édition du Défi Daniel Lequin – Osmose Triathlon

CONSIDÉRANT que le Service du loisir et milieu de vie a reçu une demande de Mme Mélanie Duclos et de M. Daniel Lequin, en collaboration avec l'organisme Osmose Triathlon, pour la tenue de la 3^e édition du Défi Daniel Lequin,

CONSIDÉRANT qu'Osmose Triathlon souhaite présenter cette 3^e édition dans le but d'amasser des fonds pour la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel et la recherche sur les maladies pulmonaires (APQ),

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 février 2024 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise le comité organisateur :

- à tenir la 3^e édition du Défi Daniel Lequin, le dimanche 28 avril 2024, au quai Catherine-Legardeur, au parc Regard-sur-le-Fleuve et dans certaines rues voisines du parc, pour y tenir des courses à pied de 1 km, 3 km, 5 km, 10 km et 21 km, selon les parcours soumis, et voir à contrôler la circulation routière,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- ce que le comité organisateur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement;
- ce que le comité organisateur mette en place les mesures de sécurité nécessaires pour l'encadrement des courses,

QUE la 3^e édition du Défi Daniel Lequin soit soutenue en vertu des politiques de soutien aux organismes de la Ville de Sorel-Tracy,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-116

Résolution d'appui à la Municipalité de Yamaska - demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Yamaska adoptait, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2024, la résolution n° 2024-02-031 afin de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux prévus à l'annexe A, et le point 5 du guide du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), et d'accorder l'aide à 100 % comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint,

CONSIDÉRANT les ajustements faits pour les directives de changements relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50 % de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la Municipalité de Yamaska et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux prévus à l'annexe A, et le point 5 du guide du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), et d'accorder l'aide à 100 % comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-117

Résolution d'appui - démarches de financement par l'Orienthèque pour l'embauche d'une ressource supplémentaire en immigration

CONSIDÉRANT la correspondance transmise le 9 février 2024 par Mme Joanie Côté, coordonnatrice de projet pour le Chantier d'attraction de la main-d'œuvre de Sorel-Tracy et sa région, demandant l'appui de la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre de la recherche de financement pour l'embauche d'une ressource supplémentaire à l'Orienthèque, agissant à titre de conseiller(ère) en régionalisation et en installation auprès de la main-d'œuvre immigrante, venant répondre aux besoins des entreprises de la région,

CONSIDÉRANT le manque de personnel dans les entreprises locales et l'augmentation abrupte du nombre de personnes immigrantes recrutées à l'international venant y travailler,

CONSIDÉRANT le nombre croissant de ressortissantes et ressortissants ukrainiens embauchés par les entreprises,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil qu'il est essentiel d'offrir un service d'accompagnement dès leur arrivée dans la MRC de Pierre-De Saurel, afin de les soutenir dans leurs démarches d'installation et d'intégration, autant dans la sphère sociale que professionnelle,

CONSIDÉRANT que le nombre global d'admissions prévues en immigration au Canada en 2024 est de 485 000, dont 281 135 d'immigrants économiques, et de 500 000 en 2025, dont 301 250 d'immigrants économiques,

CONSIDÉRANT que l'immigration est un enjeu qui prendra davantage d'ampleur dans notre société et particulièrement dans notre région dans les prochaines années,

CONSIDÉRANT qu'une ressource supplémentaire au sein de l'équipe Accès-région, structure d'accueil pour les nouveaux arrivants à L'Orienthèque, permettrait de favoriser le recrutement, l'inclusion et le maintien de ces travailleuses et travailleurs issus de l'immigration dans nos entreprises locales,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie la recherche de financement pour l'embauche d'une ressource supplémentaire à l'Orienthèque, agissant à titre de conseiller(ère) en régionalisation et en installation auprès de la main-d'œuvre immigrante, venant répondre aux besoins des entreprises de la région,

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant à signer la lettre d'appui soumise, afin d'attester l'appui donné par la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-118

Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 2 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009,

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel,

CONSIDÉRANT que l'an 2 correspond à la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Ville de Sorel-Tracy en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma,

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du conseil,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le rapport d'activités de l'an 2, correspondant à la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie soit adopté tel que déposé et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-119

Adoption du second projet de règlement n° 2562 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but de modifier les limites des zones H-01-229 et P-01-239, d'abroger la zone H-01-263 et de créer les zones P-01-282, P-01-283, P-01-284, H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295 »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 22 janvier 2024, adoptait la résolution n° 2024-01-049 afin d'adopter le premier projet de règlement n° 2562,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 12 février 2024 à compter de 18 h 30,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au premier projet de règlement afin qu'elles soient incorporées au second projet de règlement,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement n° 2562 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but de modifier les limites des zones H-01-229 et P-01-239, d'abroger la zone H-01-263 et de créer les zones P-01-282, P-01-283, P-01-284, H-1-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295 »,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle,

QUE le second projet de règlement n° 2562 soit adopté tel que présenté en tenant compte des modifications suivantes faites au texte du premier projet de règlement et incorporées audit second projet de règlement, soit :

Ajouter au premier paragraphe de l'article 369.5 projeté de l'article 1. dudit projet de règlement l'alinéa suivant :

3° un nouveau bâtiment principal ne peut être érigé que si la demande de permis de construction déposée est accompagnée et appuyée par une étude de sol et un rapport préparés par un ingénieur. Ces documents doivent spécifier le type de sol retrouvé et la nature des fondations requises en regard du bâtiment à construire.

Remplacer l'alinéa 2° et l'alinéa 3° du deuxième paragraphe de l'article 1. dudit projet de règlement par les suivants :

2° la distance minimale entre un conteneur pour les déchets ou les matières récupérables et une ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, qui coïncide avec un terrain occupé par une habitation de type familial comprenant de 1 à 3 logements est fixée à 3 mètres. Dans les autres cas, la distance minimale entre un conteneur pour les déchets ou les matières récupérables et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue est fixée à 1 mètre;

3° malgré le paragraphe 2°, aucune distance minimale d'une ligne de terrain n'est exigée pour un conteneur pour les déchets ou les matières récupérables lorsque celui-ci est utilisé en commun par deux habitations situées sur des terrains voisins;

QUE le second projet de règlement n° 2562 soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-120

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2562 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but de modifier les limites des zones H-01-229 et P-01-239, d'abroger la zone H-01-263 et de créer les zones P-01-282, P-01-283, P-01-284, H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295 »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement n° 2562 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but de modifier les limites des zones H-01-229 et P-01-239, d'abroger la zone H-01-263 et de créer les zones P-01-282, P-01-283, P-01-284, H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295 », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés, et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

2024-02-121

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2563 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'assujettir les zones H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295 à ce règlement »

M. Benoît Guèvremont dépose le projet de règlement n° 2563 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'assujettir les zones H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295 à ce règlement », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier pour le sujet qui suit, puisqu'il est à l'emploi de Rio Tinto Fer et Titane inc. et que cette compagnie est directement liée à cette modification réglementaire et qu'il s'abstient de participer aux délibérations sur le prochain sujet.

2024-02-122

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2565 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'autoriser des usages supplémentaires et des bâtiments en forme de dôme dans la zone I-01-90 et d'autoriser des usages commerciaux dans la zone I-01-18 »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement n° 2565 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'autoriser des usages supplémentaires et des bâtiments en forme de dôme dans la zone I-01-90 et d'autoriser des usages commerciaux dans la zone I-01-18 », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés, et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

2024-02-123 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2568 « Concernant l'implantation de plaques de numérotation affichant les numéros civiques le long des voies publiques comprises dans le périmètre rural »

M. Martin Lajeunesse dépose le projet de règlement n° 2568 « Concernant l'implantation de plaques de numérotation affichant les numéros civiques le long des voies publiques comprises dans le périmètre rural », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

2024-02-124 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2569 « Concernant les interdictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections »

M. Martin Lajeunesse dépose le projet de règlement n° 2569 « Concernant les interdictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

2024-02-125 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2570 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 8 100 000 \$ »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement n° 2570 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 8 100 000 \$ », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

2024-02-126 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2571 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 6 000 000 \$ »

Mme Sylvie Labelle dépose le projet de règlement n° 2571 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 6 000 000 \$ », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

2024-02-127 Adoption du Règlement n° 2566 « Concernant la délivrance et l'utilisation des permis de stationnement sur le domaine public »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2566 lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées à ce projet de règlement depuis son dépôt à la séance ordinaire du 5 février 2024, soit :

Remplacer l'article 9. par le suivant :

9. Un résident d'un secteur visé par une signalisation peut obtenir un permis de stationnement destiné aux résidents pour chaque véhicule routier qu'il possède ou qui a été mis à sa disposition, et ce, jusqu'à concurrence de deux permis de stationnement par unité de logement du secteur visé.

Remplacer à l'article 13. le chiffre 40 par 25,

CONSIDÉRANT que ces modifications sont incorporées au projet de règlement à être adopté,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le Règlement n° 2566 « Concernant la délivrance et l'utilisation des permis de stationnement sur le domaine public » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-128

Adoption du Règlement n° 2567 « Concernant l'exécution de travaux de voirie et de génie civil dans diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, un emprunt de 16 900 000 \$ »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2567 lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2567 « Concernant l'exécution de travaux de voirie et de génie civil dans diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, un emprunt de 16 900 000 \$ » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Mathieu Gagné, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire